

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**PRÉAVIS No 08/2020
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Académie de Savatan 2020 –
Prise en charge de frais supplémentaires liés au
COVID-19**

Séance de commission : à définir

Préambule

La pandémie liée à la COVID-19 a entraîné la fermeture temporaire de l'Académie de police de Savatan (ci-après : l'Académie) dès le début du mois de mars 2020. De ce fait, l'école d'aspirants 2020 n'a pas pu débuter à temps et a été reportée au mois de septembre 2020.

Cette situation a entraîné pour l'Académie un manque à gagner au niveau de ses recettes, alors que les dépenses telles que les salaires n'ont pas diminué. La Direction de l'Académie a estimé un surcoût annuel par aspirant de CHF 36'000.- et a demandé aux différents corps de police, par l'intermédiaire de la Conférence des Directeurs des polices vaudoises, une participation supplémentaire exceptionnelle.

Cadre juridique

L'Académie de police de Savatan, responsable de la formation des aspirants de police, réunit quatre partenaires, l'Etat de Vaud, l'Etat de Genève, l'Etat du Valais, ainsi que la Conférence des Directeurs des polices municipales vaudoises (CDPMV, désormais CDPV).

L'Académie n'a pas de personnalité juridique propre et n'est donc pas un sujet de droit. Les corps de police communaux pris individuellement ne sont pas formellement associés de cette structure, mais peuvent être considérés comme des partenaires concernés et impliqués, voire de simples clients.

Dans ce contexte, la situation des polices communales vaudoises revêt un caractère complexe du fait qu'elles n'interviennent pas directement dans la structure de l'Académie ; seul leur organe faitier, la CDPV, est membre de celle-ci.

Convention et facturation

La gestion des finances de l'Académie est gérée par l'Etat de Vaud.

Outre un système de prestations en nature - fournies par les associés, sous forme de mise à disposition de personnel - le financement de l'Académie de Savatan a principalement été réglé au moyen d'une convention relative aux coûts de formation. Ces derniers découlent des frais de fonctionnement effectifs.

Jusqu'à l'année 2018, un forfait annuel de base de CHF 55'000.- pour la formation d'un aspirant a été facturé par l'Académie. Dès l'année 2019, un décompte plus précis des frais effectifs a été établi et un montant complémentaire de CHF 900.- par aspirant a été facturé dans le courant de l'année 2020.

Pour sa part, l'ASR a contribué au fonctionnement de l'Académie en mettant à disposition une collaboratrice administrative jusqu'au mois de mai 2020. L'Académie a, de son côté, versé une rétrocession annuelle de CHF 30'000.- pour cette prestation, soit un montant de CHF 12'500.- pour l'année 2020.

Une situation exceptionnelle comme celle liée à la pandémie COVID-2019, n'a nullement été envisagée, en particulier dans la convention précitée.

Il est à préciser que, contrairement à ceux de l'ASR, un certain nombre d'employés des corps de police partenaires de l'Académie sont restés sur place pour des durées variables pendant la fermeture de l'Académie. Les montants liés à ces prestations n'ont pas été rétrocédés aux différents partenaires.

Dès lors que le montant de l'écolage découle des frais effectifs de l'Académie, cette annonce d'une surfacturation aux partenaires liée à la COVID-19 n'apparaît pas comme inappropriée.

Facturation et prise en charge des coûts supplémentaires

Le montant de la rétrocession initiale prévue, concernant le personnel mis à disposition par les différents corps de police, s'élève à CHF 575'000.-. A ce jour, le montant n'a pas été rétrocédé par l'Académie de police de Savatan.

La proposition communiquée par la CDPV vise à diminuer le déficit de l'Académie prévu pour l'année 2020 de manière solidaire. Elle tient compte d'une clé de répartition basée sur le taux de policiers uniformés par corps de police, selon le tableau ci-dessous.

Corps	Non rétrocession initiale de l'AP aux Corps concernés	Clé de répartition (modèle CEMAG)	Participation des Corps Concernés	Rétrocession due aux corps par l'AP	Coût supplémentaire final par Corps
APOL		2.98%	-17'135.00 CHF		-17'135.00 CHF
ASR		10.75%	-61'812.50 CHF		-61'812.50 CHF
EPOC		5.09%	-29'267.50 CHF		-29'267.50 CHF
PEL		4.51%	-25'932.50 CHF		-25'932.50 CHF
PNR		5.85%	-33'637.50 CHF		-33'637.50 CHF
PNV	-91'667.00 CHF	7.10%		50'842.00 CHF	-40'825.00 CHF
PML	-341'667.00 CHF	48.08%		65'207.00 CHF	-276'460.00 CHF
POL	-100'000.00 CHF	10.75%		38'187.50 CHF	-61'812.50 CHF
PRM	-41'666.00 CHF	4.89%		13'548.50 CHF	-28'117.50 CHF
TOTAL	-575'000.00 CHF	100.00%	-167'785.00 CHF	167'785.00 CHF	-575'000.00 CHF

APOL	Association Police Lavaux
ASR	Sécurité Riviera
EPOC	Police du Chablais vaudois
PEL	Police Est-Lausannois
PNR	Police Nyon Région
PNV	Police Nord Vaudoise
PML	Police Municipale de Lausanne
POL	Police Ouest lausannois
PRM	Police Région Morges

Le modèle de répartition représenterait pour l'ASR un coût supplémentaire de CHF 61'812.50 non prévu au budget. Il s'agirait d'une participation extraordinaire, qui ne serait octroyée qu'à la condition expresse que les autres corps de police en fassent de même.

Au vu du cadre juridique relativement flou, il n'est pas certain que cette participation soit formellement due par l'ASR. Toutefois, une telle manière de procéder permettrait de contribuer de manière solidaire au fonctionnement de l'Académie de police de Savatan et à favoriser la continuité de la formation des aspirants de police.

Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 08/2020 du Comité de direction du 29 octobre 2020, relatif à la prise en charge de frais supplémentaires liés au COVID-19 de l'Académie de police de Savatan

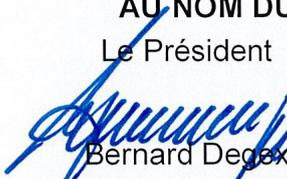
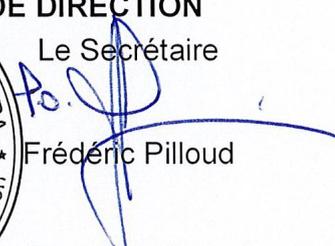
Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

- D'accorder une participation solidaire et exceptionnelle à l'Académie de police de Savatan, d'un montant de CHF 61'812.50 pour l'année 2020, et ce pour autant que les autres Corps de police acceptent la répartition des coûts telle que proposée par la CDPV.
- De charger le Comité de direction du suivi de ce dossier.

Ainsi adopté le 29 octobre 2020

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION
Le Président  Bernard Degex Le Secrétaire  Frédéric Pilloud

